



DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRETE N°14477**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION PAR UN BARRAGE DE RUE PONCTUEL RUE DE ROUEN, le 11 juillet 2023 entre 08h00 et 12h00.**

Le Maire de Maisons-Alfort,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment son article R 411-21-1 et R 417-10,  
VU l'ordonnance Générale de Police du 1<sup>er</sup> juin 1969,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la demande en date du 26 juin 2023, par laquelle Monsieur [REDACTED] rue de Rouen – 94700 MAISONS-ALFORT, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une livraison de béton par un camion toupie en toute sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>o</sup> - Le 11 juillet 2023 entre 08h00 et 12h00:**

- **La circulation rue de Rouen** sera barrée ponctuellement sur une courte durée.

**ARTICLE 2<sup>o</sup> -** Le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance aux extrémités de la section de travaux.

**ARTICLE 3<sup>o</sup> -** La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par Monsieur [REDACTED] rue de Rouen – 94700 MAISONS-ALFORT, et devra être déposée dès la fin de la livraison.

**ARTICLE 4<sup>o</sup> -** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 5<sup>o</sup> -** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 6<sup>o</sup> -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 05 juillet 2023.

**Marie France PARRAIN**  
Maire de Maisons-Alfort  
Conseillère Départementale du Val de Marne

Le Directeur Général des Services



MIS EN LIGNE LE 07/07/23